



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260903-136-2026-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU SPORTIF MARCELLE PUY
DU 17 AU 19 SEPTEMBRE 2026 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 131/2026-SG**

Le Maire de La Possession,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la note d'information de la Direction Études et Travaux en date du 13 août 2026, relative à la fermeture temporaire du plateau Marcelle Puy ;

VU l'arrêté municipal N°131/2026-SG du 19 août 2026 portant fermeture temporaire du plateau sportif Marcelle Puy les 24 et 25 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de construction de la Nouvelle Cuisine Centrale, le démontage de la grue à tour a été reprogrammé du 17 au 19 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite le positionnement d'une grue mobile sur la voie d'accès permettant l'intervention des services de secours et que celle-ci ne pourra être déplacée pendant toute la durée du démontage ;

CONSIDÉRANT que la neutralisation de cette voie rend impossible l'accès des véhicules de secours au plateau sportif Marcelle Puy pendant la durée des opérations ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au plateau sportif Marcelle Puy pendant toute la durée des opérations de démontage ;

ARRÊTE :

Article 1 – Abrogation de l'arrêté n°131/2026-SG

L'arrêté municipal n°131/2026-SG du 19 août 2026 portant fermeture temporaire du plateau sportif Marcelle Puy les 24 et 25 septembre 2026 est abrogé.

Article 2 – Fermeture temporaire

Le plateau sportif Marcelle Puy, situé 9 rue Raymond Vergès à La Possession, est fermé au public et à l'ensemble de ses usagers du jeudi 17 au samedi 19 septembre 2026 inclus.

Pendant cette période, toute activité sportive, scolaire, associative ou de pratique libre sur le site est suspendue.

Article 3 – Interdiction d'accès

Pendant la période mentionnée à l'article 2, l'accès au plateau sportif est interdit à toute personne non autorisée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux agents communaux, aux personnels des entreprises intervenant dans le cadre du chantier ainsi qu'aux personnes expressément autorisées pour les besoins des travaux, de la sécurité ou de la surveillance du site.





Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260903-136-2026-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Article 4 – Réouverture

La réouverture du plateau sportif au public interviendra à l'issue de la période mentionnée à l'article 2, sous réserve du rétablissement des conditions de sécurité, notamment de la libération complète de la voie d'accès des services de secours.

Toute levée anticipée ou prolongation de la fermeture fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 5 – Signalisation et information des usagers

La fermeture du site fera l'objet d'une signalisation et d'un barriérage adaptés pendant toute la durée de l'interdiction.

Les associations, établissements scolaires et autres structures utilisatrices du plateau sportif seront informés préalablement de cette fermeture par les services municipaux compétents.

Article 6 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services, les services municipaux compétents et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État dans le département et de publication sur le site internet de la commune.

Il sera également porté à la connaissance des usagers par affichage aux accès du plateau sportif.

Fait à La Possession, le 03/09/2026
Le Maire,



M. Érick FONTAINE

